

*Aéroports de Paris***Décision n° ENV/2004-005 du 8 juillet 2004 du directeur de l'environnement et des relations territoriales d'Aéroports de Paris modifiant la décision n° ENV/2003-003 du 21 juillet 2003 portant délégation de signature**NOR : *EQUA0410228S*

Le directeur de l'environnement et des relations territoriales,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DR/2003/003 du 21 juillet 2003 modifiée par la décision n° ENV/2004/004 du 15 avril 2004,

Décide :

## Article unique

L'article 6 « Contrats en dépenses autres que les marchés » de la décision n° ENV/2003/003 du 21 juillet 2003 est modifié comme suit :

Les mots : « 20 000 Euro H.T. » sont abrogés et remplacés par : « 30 000 Euro H.T. ».

*Le directeur,*  
D. Hamon